

Salaires minima au 1^{er} février 2017

**Artistes dramatiques, lyriques et de chœurs, chorégraphiques, de variétés
–y compris chansonniers-, cascadeurs et marionnettistes**

**Applicable aux productions dont la première journée de travail d'artistes
a lieu à compter du premier janvier 2017**

Émissions dramatiques (art. 5.14.1)

Journée répétition ou enregistrement	264.35 €
Journée unique	278.75 €

Émissions de variétés (art. 5.14.2)

Répétitions effectuées en dehors de la journée d'enregistrement :

Répétition d'une durée inférieure ou égale à 4 h	168.99 €
Répétition d'une durée supérieure à 4 h	264.35 €
Enregistrement	383.24 €

Émissions lyriques (art. 5.14.3)

Répétition ou enregistrement :

Soliste	395.62 €
Artistes de chœurs	264.35 €

Préparation ou déchiffrage (3 h maximum) :

Soliste	151.68 €
Artistes de chœurs	101.35 €

Émissions chorégraphiques (art. 5.14.4)

Répétition ou enregistrement (6 h de travail effectif au maximum) :

Soliste	395.62 €
Corps de ballet	264.35 €

Reportages en direct ou en différé d'extraits de spectacles (art. 6.3)

Reportage effectué dans les conditions de l'art. 6.2.1b (pas de gré à gré)	67.31 €
--	---------

Prestations destinées à l'actualité (art. 6.3)

Prestations effectuées dans les conditions de l'article 6.3.1 (pas de gré à gré)	155.52 €
--	----------

Indemnités de costume

Engagement pour une journée unique	
• Tenue de ville	16.76 €
• Tenue de soirée	27.51 €
Engagement pour plusieurs jours	
• Tenue de ville	13.41 €
• Tenue de soirée	22.64 €

